

Arrêté abrogeant l'arrêté concernant l'interdiction temporaire des feux en période de sécheresse

Le conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012 ;

vu la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;

vu l'arrêté concernant les mesures temporaires à prendre en cas de sécheresse pour prévenir les risques d'incendie, du 26 septembre 2007 ;

sur proposition du service de la sécurité civile et militaire ;

le conseiller d'État, chef du chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,
arrête :

Article premier L'arrêté concernant l'interdiction temporaire des feux en période de sécheresse, du 22 juillet 2022, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il est publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 août 2022

Alain Ribaux

Conseiller d'État